République Française Département

Canton
VILLERSEXEL
Arrondissement
LURE

Commune de ESPRELS

HAUTE-SAONE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	X
BRUNET Cédric	exc	MARICHIAL Audrey	abs	PLANCHON Nicolas	exc
COIGNUS Stéphane		MOUGIN Aurélien	X	RICHARD Michel	×
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	abs
GRENOT Sandra	X	NOEL Claire	×	VOYNNET Bernard	X

Absents: Clément ARTAUX, Audrey MARICHIAL et Pierre THOMET

Absents excusés : Cédric BRUNET, Katia JACQUET et Nicolas PLANCHON

Secrétaire : Bruno MOUGIN

N° 74/2023

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BASSOLE - LES 7 COMMUNES

Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité de l'eau distribuée en 2022 par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bassole – Les 7 Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-adopte le rapport sur le prix et la qualité de l'eau distribuée en 2022 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bassole – Les 7 Communes.

Vote: à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Affichée le : 22/12/2023 Convocation : 12/12/2023

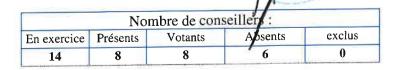
Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID: 070-217002195-20231218-742023RPQS22EAU-DE

Le Maire, Michel RICHARD



République Française

Canton

Département

VILLERSEXEL

Arrondissement

HAUTE-SAONE

Canton

VILLERSEXEL

Arrondissement

LURE

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le

ID : 070-217002195-20231218-752023ABRIBUSLP-DE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	Х
BRUNET Cédric	exc	MARICHIAL Audrey	abs	PLANCHON Nicolas	exc
COIGNUS Stéphane	X	MOUGIN Aurélien	х	RICHARD Michel	X
<u> </u>		MOUGIN Bruno	X	THOMET Pierre	abs
GRENOT Sandra	X	NOEL Claire	х	VOYNNET Bernard	X

Absents: Clément ARTAUX, Audrey MARICHIAL et Pierre THOMET

Absents excusés : Cédric BRUNET, Katia JACQUET et Nicolas PLANCHON

Secrétaire : Bruno MOUGIN

N° 75/2023 DEVIS ABRIBUS LES PATEY

Le Conseil municipal :

-valide le devis présenté par l'entreprise « SARL VERT METAL» de VILLERSEXEL (70110) 380 rue du Martiney, qui s'élève à 9 996 € HT (11 995,20 € TTC) ;

-autorise le Maire à effectuer les démarches en ce sens et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Vote: unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

Affichée le : 22/12/2023

Convocation: 12/12/2023

Ont signé au registre tous les membres du C_sM. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD

Nombre de conseillers :

En exercice Présents Votants Absents exclus

14 8 8 6 0

République Française Département

Canton VILLERSEXEL Arrondissement **LURE**

Commune de ESPRELS

HAUTE-SAONE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	ехс	NOUVEAU Raphaël	×
BRUNET Cédric	exc	MARICHIAL Audrey	abs	PLANCHON Nicolas	exc
COIGNUS Stéphane	X	MOUGIN Aurélien	X	RICHARD Michel	×
		MOUGIN Bruno	X	THOMET Pierre	abs
GRENOT Sandra	X	NOEL Claire	X	VOYNNET Bernard	X

Absents: Clément ARTAUX, Audrey MARICHIAL et Pierre THOMET

Absents excusés : Cédric BRUNET, Katia JACQUET et Nicolas PLANCHON

Secrétaire : Bruno MOUGIN

N° 76/2023

CIMETIERE: REDEVANCE SUPERPOSITION DES CORPS

Dans l'attente d'éléments, Monsieur le Maire propose d'ajourner cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

ID: 070-217002195-20231218-762023CIMETIERE-DE

Envoyé en préfecture le 27/12/2023 Reçu en préfecture le 27/12/2023 Publié le

> Nombre de conseillers: exclus Présents Votants Absents En exercice 0 14 8

Le Maire, Michel RICHARD

Affichée le : 22/12/2023 Convocation: 12/12/2023 République Française Département

HAUTE-SAONE

Canton VILLERSEXEL Arrondissement LURE

Commune de ESPRELS

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	X
BRUNET Cédric	exc	MARICHIAL Audrey	abs	PLANCHON Nicolas	exc
COIGNUS Stéphane	×	MOUGIN Aurélien	х	RICHARD Michel	X
OCIONIO CIOPALINI		MOUGIN Bruno	х	THOMET Pierre	abs
GRENOT Sandra	X	NOEL Claire	×	VOYNNET Bernard	X

Absents: Clément ARTAUX, Audrey MARICHIAL et Pierre THOMET

Absents excusés : Cédric BRUNET, Katia JACQUET et Nicolas PLANCHON

Secrétaire : Bruno MOUGIN

N° 77/2023 : AFFOUAGE 2024 RECTIFICATIONS – LISTE DEFINITIVE – PRIX DU STERE – REGLEMENT

Vu les mouvements intervenus depuis l'adoption de la liste provisoire 2023 (61 ayants droit):

Inscriptions	Radiations
1. x	BOULANGER Marcel
2. x	2. DAVAL Michel
3. x	3. GRENOT André
4. x	4. GRENOT Julien
5. x	5. KOCJAN Olivier
6. x	6. VIEILLARD Jean

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

-fixe la liste définitive à 55 affouagistes et le prix à 7 € le stère,

-approuve le règlement d'exploitation ci-annexé qui sera remis à chaque affouagiste

Vote: unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus:

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD

Affichée le : 22/12/2023	Nombre de conseillers				
Convocation: 12/12/2023	En exercice	Présents	Votants	Absents	Exclus
	14	8	8	6	0

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID: 070-217002195-20231218-772023AFFOUAG24-DE

LISTE DEFINITIVE D'AFFOUAGE 2024

N°	NOM et Prénom	N°	NOM et Prénom	
1	ANCIAN Roland	29	LEITAO Christophe	Ŧ
2	BOURGEON Marinette	30	MAGNIN Gilles	
3	BOURGOGNE Olivier	31	MORISOT Philippe	
4	BOUVARD Christian	32		
5	BRUNET Cédric	33	MOUGIN Bruno	
6	CHALUMEAU Bruno	34	MOUREY Sébastien	
7	CHARBONNIER David	35	PAPE Bernard	
8	CHARDENOT Raphaël	36	PAPE Christian	
9	CORBIC Edin	37	PAPE Martial	
10	DOUGOUD Nicole	38	PELLETERET Alain	
11	ETIENNE Myriam		PERRIN Fabrice	_
12	FERREIRA BARBOSA Manuel	40	PLEIGNET Joffrey	
13	FERREIRA MARTINS Christine	41		
14	FOURNIER Jean-Philippe	42		
15	GASSER Maurice	43	SAUTOT Mariette	
16	GENET René	44	14500 NO 10	
17	GODEASSI Jean-Claude	45	THAUVOYE Joël	
18	GRASPERGER Eliane		THEVENET Christophe	
19	GRENOT Gérard		VEJUX Edith	
20	GRENOT Pascal	48	VEJUX Francine	
21	HENRIOT Jean-Marie	49	VERGUET Thérèse	
22	HENRY Pascal	50	VIRCONDELET Martine	
23	IBIN Umit	51	VIVES Joseph	
24	JACOPIN Rudy	52		
25	LALLEMAND Pierre		WYMANN Christian	
26	LASSUS Jocelyne		0.000 944990 0 75	
27	LASSUS Sandra		ZUNINO Philippe	
28	LEITAO Alberto			

COMMUNE D'ESPRELS REGLEMENT D'AFFOUAGE 2024 (COUPE AFFOUAGERE 26)

.esprc(s

Tout affouagiste doit retourner signé l'acte d'engagement à son chef de brigade pour l'attribution de sa portion.

Délais d'exploitation et de vidange (rappel panneau de la mairie) :

- ➤ Fin de vidange des produits (branchages et petits pieds) et PAIEMENT DE LA PORTION : avant le 31/10/24 impérativement
- ➤ Ces délais d'exploitation, de vidange et clauses diverses seront assortis de contrôles faits conjointement par la commune et l'ONF aux dates cidessus.
- > Tout manquement constaté au présent règlement sera soumis au Conseil municipal qui, **lui seul**, décidera des suites à donner.

Délais de réclamation

- Délai impératif de réclamation à la mairie : 15 jours après la remise des lots.
- > Toute personne de par son inscription sur la liste s'engage à exploiter TOTALEMENT la portion que lui sera attribuée.
- Dans le cas contraire, l'affouagiste devra terminer sa portion au tarif des fonds de coupes avant de recevoir la portion de l'année suivante!

Remarques

- > Si des **dégâts** au peuplement ou aux infrastructures sont occasionnés par un affouagiste, celui-ci pourra :
 - -soit procéder lui-même à la réparation de ces dégâts,
 - -soit s'acquitter des **sommes** nécessaires à la réparation des dégâts auprès du trésorier de la commune.



Le présent cahier des charges ne se substitue, en aucun cas, aux obligations prévues dans le cahier des clauses applicables aux coupes affouagères.

Consignes diverses:

- L'affouagiste devra signaler en mairie la fin d'exploitation de sa portion, sachant que le bois devra être **enstéré proprement OBLIGATOIREMENT** en 1 mètre (Ø supérieur à 10 cm) pour une réception correcte à l'intérieur de la parcelle concernée : le **numéro** figurant sur le branchage ou le petit pied devra rester **obligatoirement visible** avec le nom en toutes lettres sur la pile façonnée. Si cette obligation n'est pas respectée, aucune réception ne pourrait être faite.
- La réception s'effectuera par un ou deux chef(s) de brigade, en présence de l'affouagiste, à partir du 15 avril 2024 : <u>le débardage ne sera possible qu'après délivrance du bon d'enlèvement et du paiement total de la portion</u> au prix de 7 € TTC le stère.
- Le débardage ne se fera que si le panneau de la mairie l'autorise : par sol portant suivant les consignes habituelles (interdiction par sol détrempé ou après forte pluie : attendre 48 h minimum après intempéries MEME SI LE PANNEAU EST MARQUE « AUTORISE »).



TOUTES DEGRADATIONS constatées et non réparées des chemins forestiers seront signalées AUTOMATIQUEMENT à l'agent ONF qui sanctionnera d'une amende l'affouagiste responsable!

- Le débardage ne s'effectuera que sur les chemins d'exploitations EXISTANTS (débardage du bûcheron, limite de coupe), la vitesse sur les chemins forestiers est limitée à 30 km/h.
- Abattage et débitage des petites futaies et des arbres jumelés au fur et à mesure le plus ras possible.
- Les billes de pieds qui seraient oubliées par les marchands de bois ou marquées « commune » restent la **propriété** de cette **dernière** et ne doivent, en **aucun cas**, être façonnées.
- Enlèvement de tout le bois (cales, purges, coins d'abattage), mise en pile au fur et à mesure du façonnage, Ne pas empiler de bois façonné aux pieds des arbres.
- Les fossés de périmètre, lignes, sommières et chemins dans toutes leurs **emprises** doivent être **libérés** de tous rémanents dans **les meilleurs délais**.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023 Reçu en préfecture le 27/12/2023 Publié le ID : 070-217002195-20231218-772023AFFOUAG24-DE

- ➤ **Protection** des éléments naturels remarquables : fruitiers (merisiers et alisiers), llex aquifolium (houx).
- > Ramassage du verre, plastique, carton, boîtes de conserve, ficelles.

Toutes ces consignes et recommandations n'ont qu'un seul but : préserver durablement la forêt communale d'Esprels, et chacun d'entre nous doit y comprendre sa responsabilité!

Envoyé en préfecture le 27/12/2023 Reçu en préfecture le 27/12/2023 Publié le ID : 070-217002195-20231218-772023AFFOUAG24-DE

République Française Département	Canton VILLERSEXEL	Commune de ESPRELS
HAUTE-SAONE	Arrondissement LURE	Envoyé en préfecture le 27/12/2023 Reçu en préfecture le 27/12/2023
- 10		Publié le ID : 070-217002195-20231218-782023ADHESENER-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	Х
BRUNET Cédric	exc	MARICHIAL Audrey	abs	PLANCHON Nicolas	exc
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	х	RICHARD Michel	х
OCIGITO STOPHEN	1	MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	abs
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absents : Clément ARTAUX, Audrey MARICHIAL et Pierre THOMET

Absents excusés : Cédric BRUNET, Katia JACQUET et Nicolas PLANCHON

Secrétaire : Bruno MOUGIN

N° 78/2023 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES
EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE
SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Commune d'ESPRELS est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération N° 46/2018 du 16/10/2018.

Considérant que le groupement de commandes dont la Commune d'ESPRELS est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'ESPRELS d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LECONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la Commune d'ESPRELS en tant que membre au groupement de

commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune d'ESPRELS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du département de la Haute-Saône pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la Commune d'ESPRELS dans le cadre de la convention constitutive.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD

Envoyé en préfecture le 27/12/2023 Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID: 070-217002195-20231218-782023ADHESENER-DE

Affichée le : 22/12/2023 Convocation: 12/12/2023

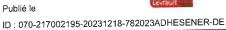
	Nor	nbre de cons	seillers:	
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	8	8	6	0

Annexe à la délibération N° 77/2023 du 18 décembre 2023 de la

Commune d'ESPRELS

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023



ELECTRICITE

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la Commune d'ESPRELS à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	adresse	numéro RAE	Recours électricité à Haute Valeur Environnementale (1)	Date d'entrée (2)
Salle des fêtes	Rue Nouvelle – 70110 ESPRELS	30000640874208		01/01/2026

GAZ NATUREL

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de la Commune d'ESPRELS à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

Nom installation	adresse	Numéro PCE	Recours au Biométhane (3)	Date d'entrée (2
			ļ	-

Note

(1) : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissement citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est enqageante pour le membre.

Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infructuosité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID: 070-217002195-20231218-782023ADHESENER-DE

(2) : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat de gaz naturel est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si votre contrat d'électricité est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la dote de fin du contrat +1 jour
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la date prévisionnelle de raccordement.

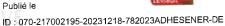
(3) : Pour le recours au biométhane :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultions. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023



NOTE DE SYNTHESE EXPLICAT

OBJET

La présente note explicative de synthèse a pour objet l'adhésion de la Commune d'ESPRELS à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

PRESENTATION DU DOSSIER

La Commune d'ESPRELS est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération N° 46/2018 du 16/10/2018. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la Commune d'ESPRELS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune d'ESPRELS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau,
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune d'ESPRELS dans le cadre de la convention constitutive,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération.

République Française	Canton	Commune
Département	VILLERSEXEL	de ESPRELS
	Arrondissement	
HAUTE-SAONE	LURE	

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	х
BRUNET Cédric	exc	MARICHIAL Audrey	abs	PLANCHON Nicolas	exc
COIGNUS Stéphane	X	MOUGIN Aurélien	X	RICHARD Michel	х
001011100 010 010		MOUGIN Bruno	х	THOMET Pierre	exc
GRENOT Sandra	×	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absents : Clément ARTAUX, Audrey MARICHIAL et Pierre THOMET Absents excusés : Cédric BRUNET, Katia JACQUET et Nicolas PLANCHON

Secrétaire : Bruno MOUGIN

<u>N° 79/2023</u> DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR

Dans l'attente d'éléments, Monsieur le Maire propose d'ajourner cette délibération.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID: 070-217002195-20231218-79202023SUBDETR-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Affichée le : 22/12/2023 Convocation : 12/12/2023 Le Maire, Michel RICHARD

	Nor	nbre de cons	seillers :	
En exercice		Votants	Absents	exclus
14	8	8	6	0

République Française Canton Commune

Département VILLERSEXEL de ESPRELS

Arrondissement

HAUTE-SAONE LURE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	х
BRUNET Cédric	exc	MARICHIAL Audrey	abs	PLANCHON Nicolas	exc
COIGNUS Stéphane		MOUGIN Aurélien	х	RICHARD Michel	х
OOTGREEG Stopmans		MOUGIN Bruno	X	THOMET Pierre	abs
GRENOT Sandra	х	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absents : Clément ARTAUX, Audrey MARICHIAL et Pierre THOMET Absents excusés : Cédric BRUNET, Katia JACQUET et Nicolas PLANCHON

Secrétaire : Bruno MOUGIN

N° 80/2023 LOCATION SANDOZ – MILLET : TERRAIN COMMUNAL ZI N°41

Suite à la délibération n°35/2023, le Conseil municipal accepte de revoir les conditions de la mise à disposition de la parcelle cadastrée section ZI 41 (partie), tout en restant propriétaire du terrain et en garantissant une durée d'utilisation plus longue à M. Thomas SANDOZ et Mme Lucile MILLET.

Il propose d'établir un bail rural qui se substituera à la convention signée le 28 décembre 2019 selon les modalités suivantes :

-durée : 9 ans avec droit au renouvellement

-surface inchangée : 33400 m2 -prise d'effet : 1^{er} janvier 2024

-montant du fermage : 200 € avec actualisation annuelle selon la variation de l'indice des

fermages

Le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Affichée le : 22/12/2023 Convocation : 12/12/2023

Envoyé en préfecture le 02/01/2024 Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le

ID: 070-217002195-20231218-802023LOCZI41-DE

Le Maire, Michel RICHAR

	Nor	nbre de cons	seillers:	
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	8	8	6	0

République Française Canton

Département

HAUTE-SAONE

Canton

VILLERSEXEL

Arrondissement

LURE

Canton

Commune de ESPRELS

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publiè le

ID : 070-217002195-20231218-812023PFAC-DE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	X
BRUNET Cédric	exc	MARICHIAL Audrey	abs	PLANCHON Nicolas	exc
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	х	RICHARD Michel	X
		MOUGIN Bruno	X	THOMET Pierre	abs
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	X

Absents : Clément ARTAUX, Audrey MARICHIAL et Pierre THOMET Absents excusés : Cédric BRUNET, Katia JACQUET et Nicolas PLANCHON

Secrétaire : Bruno MOUGIN

N°81/2023

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Selon l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, la PFAC instaurée par une collectivité s'élève à 80% du coût de fourniture et d'installation d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle (assainissement autonome).

L'assemblée délibérante fixe le montant de la PFAC et en détermine les modalités de calcul. Le coût d'une installation d'assainissement autonome peut s'élever entre 2500 € et 4500 € en fonction de la capacité de l'installation et des travaux à réaliser pour sa pose.

Le Conseil municipal, unanime:

-décide de fixer les montants de la PFAC ainsi qu'il suit en annexe, montants inférieurs à 80% du montant moyen d'une installation d'assainissement autonome, à compter du 1^{er} janvier 2024 (montants différenciés en fonction du type de branchement),

-rappelle que le propriétaire du terrain à raccorder ou son représentant doit déposer une demande de raccordement en mairie avant de procéder aux travaux afin que la commune fasse réaliser au préalable la pose d'un tabouret en limite de propriété.

Cette demande de raccordement est indispensable et doit être effectuée au plus tôt.

En l'absence d'une telle demande, le propriétaire s'exposera à du retard dans la réalisation du raccordement de sa propriété au réseau d'assainissement collectif.

Fait et délibéré les jour, mois et an que cl-dessus. Ont signé au registre t²ous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD

Affichée le : 22/12/2023 Convocation : 12/12/2023

	Nor	nbre de cons	seillers:	
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	8	8	6	0

ANNEXE A LA DELIBERATION N°81/2023 DU 18 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024



Forfait communal de branchement en eaux usées D: 070-217002195-20231218-812023PFAC-DE

Type de branchement	Forfait communal HT
Création de Branchement sous bicouche Inférieur à 3ml diamètre 160/315	2200€
Création de branchement sous bicouche Inférieur à 6ml diamètre 160/315	2500€
Création de branchement sous bicouche Inférieur à 10ml diamètre 160/315	2800€
Création de branchement sous bicouche A partir de 10ml diamètre 160/315 (facturation au nombre réel de ml)	280 € le ml
Création de branchement sous enrobés Inférieur à 3ml diamètre 160/315	2600€
Création de branchement sous enrobés Inférieur à 6ml diamètre 160/315	2900 €
Création de branchement sous enrobés Inférieur à 10ml diamètre 160/315	3200€
Création de branchement sous enrobés A partir de 10ml diamètre 160/315 (facturation au nombre réel de ml)	320 € le ml

République Française	Canton	Commune
Département	VILLERSEXEL	de ESPRELS
•	Arrondissement	
HAUTE-SAONE	LURE	

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	X
BRUNET Cédric	exc	MARICHIAL Audrey	abs	PLANCHON Nicolas	exc
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	х	RICHARD Michel	х
	-	MOUGIN Bruno	X	THOMET Pierre	abs
GRENOT Sandra	×	NOEL Claire	х	VOYNNET Bernard	х

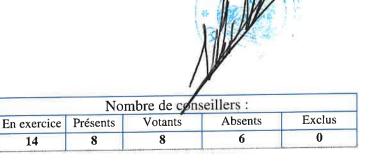
N° 82/2023 REHABILITATION DE 2 PIECES IMMEUBLE SIS 7 PLACE DE LA MAIRIE : AVANT-PROJET SOMMAIRE, PLANS ET CHIFFRAGE

Dans l'attente d'éléments, Monsieur le Maire propose d'ajourner cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus, Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents, Pour copie conforme

Envoyé en préfecture le 27/12/2023 Reçu en préfecture le 27/12/2023 Publié le ID : 070-217002195-20231218-822023REHAB7PLM-DE

Affichée le : 22/12/2023 Convocation : 12/12/2023



Le Maire, Michel RICHARD